

J'admets avec l'honorable député (M. Ives) que, relativement aux rivières navigables, les intérêts de la navigation sont beaucoup plus importants et demandent une bien plus grande attention. J'ai lu les témoignages rendus à ce sujet. Il y avait certainement des preuves que le bran de scie s'était accumulé dans certaines parties de la rivière. Il y avait certainement des preuves que le chenal avait été rétréci dans une certaine mesure, je suppose ; mais je n'ai pas vu que la navigation sur La Have, telle qu'elle est, et telle que je suppose qu'elle doit être, ait à souffrir à cause du bran de scie ; n'ai-je vu, dans tous les témoignages, qu'elle ait eu à souffrir, du moins depuis quelques années. Il est bien évident, que les effets du bran de scie dépendent de la nature de la rivière. Comme l'honorable ministre de la justice l'a dit, sur les rivières au courant rapide, et sans sinuosités, le bran de scie ne nuira pas. Cependant, sur une rivière au courant lent, surtout une rivière à marée qui a des baies profondes, il y a une foule d'endroits où le bran de scie peut se déposer, car je ne puis admettre avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) que le bran de scie flotte tout le temps ; mais il peut se faire des dépôts considérables de bran de scie dans ces baies et ces endroits profonds, et cependant, la rivière peut garder sa profondeur moyenne. Sans doute, les endroits profonds, dans une rivière, ne nuisent pas à la navigation ; la profondeur du chenal d'une rivière est mesurée aux endroits les moins profonds ; de sorte que si le bran de scie remplissait simplement les trous en laissant le chenal libre, il ne ferait aucun tort à la navigation. L'impression générale que m'a fait l'examen des témoignages est, et je l'exprime après les discours prononcés par deux ministres, qu'aucun intérêt public n'est mis en danger par le maintien de la pratique qui existe depuis plusieurs années, tandis qu'une loi sévère à ce sujet aurait de très grands inconvénients, quand bien même elle ne détruirait pas entièrement le commerce de bois. Tout ce que je demande maintenant, c'est que, comme nous n'avons pas eu l'occasion de discuter entièrement cette question, comme nous le promettrait le bill du gouvernement mis à l'ordre du jour au nom du ministre de la marine et qui, je crois, ne sera pas pris en considération, on devrait examiner sérieusement la condition des rivières sur lesquelles le ministre applique la prohibition ; et à moins qu'il ne soit absolument évident que le maintien de cette pratique serait de nature à nuire à la navigation, on devrait arrêter les procédures rigoureuses dans les cas qui ont soulevé cette discussion.

Sir JOHN THOMPSON : Bien que l'honorable député ait raison relativement aux effets du bill dont il parle, c'est-à-dire le bill N° 47, "Acte concernant la protection des eaux navigables," l'autre bill, N° 85, "Acte pour amender l'acte des pêcheries," chapitre 95 des statuts révisés, enlève la discrétion.

M. KIRK : C'est une question qui concerne plusieurs rivières dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qui ne s'applique pas seulement à la rivière LaHave, dans le comté de Lunenburg. Les règlements du gouvernement causent beaucoup d'ennuis à différentes industries du pays. Les arguments apportés en faveur de la prohibition du bran de scie dans les rivières, ne sont pas tout à fait convaincants. L'argument que le bran de scie tue le poisson a, je crois, peu de valeur. Depuis mon enfance, j'ai toujours vécu sur les bords d'une rivière où il

existait des scieries depuis nombre d'années avant ma naissance et, cependant, je n'ai jamais vu flotter sur la surface de l'eau des poissons tués par le bran de scie. Nous avons le rapport de Rogers, ex-inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, qui occupa cette position vingt ans et étudia attentivement cette question. Cet homme n'est pas d'opinion que le bran de scie tue le poisson, et dans un rapport spécial qu'il appela Rapport du bran de scie, rapport que le ministre de la marine refusa de publier, me dit-on, parce que les vues de M. Rogers sur la question ne s'accordaient pas avec les siennes, mais que M. Rogers trouva le moyen de faire publier ; dans ce rapport, dis-je, il est d'opinion que le bran de scie ne tue pas le poisson, et cette opinion est appuyée sur des autorités d'autres pays.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit au sujet de la destruction du poisson dans la rivière LaHave, que le commerce du bois avait beaucoup plus d'importance que les pêcheries. Je crois qu'il a raison sous ce rapport, mais l'honorable ministre de la justice, dans sa réponse, a dit que c'était l'industrie du bois qui avait détruit les pêcheries et qu'à présent, la première industrie était beaucoup plus importante que l'autre.

Il faut se rappeler que LaHave n'est pas la seule rivière où le poisson ait diminué, car si vous examinez le rapport du ministre de la marine et des pêcheries, vous verrez que le poisson a diminué dans la Nouvelle-Ecosse.

Je voudrais pouvoir admettre avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) que le poisson, dans la Nouvelle-Ecosse, est aussi abondant aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Je sais le contraire ; je sais que dans aucune des rivières de la province de la Nouvelle-Ecosse le poisson est aussi abondant qu'autrefois, et cela s'applique aux rivières où il n'y a jamais eu de bran de scie. Il faut donc chercher une autre cause que le bran de scie pour la destruction du poisson. Il y a eu une diminution dans les rivières, où il n'y a jamais eu de bran de scie, tout comme dans les rivières le long desquelles il y a des scieries.

Relativement au tort fait à la navigation, je dois dire qu'il y a des rivières étroites et des ports où le bran de scie nuit à la navigation, et dans ces cas, il serait peut-être du devoir du gouvernement d'agir.

Je ne puis croire que le bran de scie tue le poisson. Nous savons que le bran de scie ne séjourne pas dans le courant rapide, et dans la partie-est de la Nouvelle-Ecosse, nos cours d'eau sont tous rapides, et le bran de scie n'y reste pas, à moins, comme le dit l'honorable député de Durham-ouest, qu'il ne soit entraîné au fond dans les trous et les parties basses. Le poisson ne fraie pas dans les trous ni dans les eaux tranquilles, mais dans les eaux rapides et sur les bancs de sable ; ainsi, sous ce rapport, le bran de scie ne peut faire tort au poisson. Dans la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que le bran de scie nuise au poisson, mais je crois que l'application du règlement du gouvernement défendant aux propriétaires de scieries de jeter le bran de scie dans la rivière, nuirait beaucoup plus à la population de la Nouvelle-Ecosse,—parce que cela gênerait le commerce de bois,—que le bran de scie ne nuit aux pêcheries.

M. BURNS : L'honorable député a une très fausse idée des endroits où le poisson fraie. Règle générale, et je parle avec connaissance de cause, le poisson fraie dans les endroits où le courant n'est